



CONCORDIA
Risk Management & Benefits



**Chers collègues,
Le GBS se préoccupe
de la qualité de votre
portefeuille d'assurance**





Le programme d'assurances du GBS, développé en étroite collaboration avec Concordia

Le programme d'assurances du GBS, développé en étroite collaboration avec notre courtier d'assurances Concordia, comprend un ensemble de produits qui a pour ambition de répondre aux besoins rencontrés par nos membres au cours de leur vie professionnelle.

Notre fil conducteur : des couvertures aussi larges et complètes que possible pour un niveau de prime annuelle hors concurrence.

Ce programme comprend :

› NOS CONVENTIONS CADRE


- en protection des « personnes » : l'Hospitalisation, le Revenu Garanti, l'Individuelle Accidents
- en protection des « biens » : l'assurance Tous Risques des Installations Médicales
- en matière de « responsabilité » : l'assurance RC des Conseils Médicaux, la Protection Juridique
- l'assurance Voyage


› NOS COUVERTURES PERSONNALISÉES OU « SUR MESURE »

- l'assurance responsabilité civile professionnelle
- la planification financière (PCLI, EIP... c'est-à-dire la pension complémentaire libre des indépendants et les engagements individuels de pension...)
- les assurances inhérentes à la vie privée

Les informations qui suivent ne comprennent évidemment pas de manière exhaustive l'ensemble des conditions. Il s'agit bien d'une synthèse. Pour tous renseignements, offres ou souscription d'une assurance, vous pouvez consulter notre site web www.gbs-vbs.org, rubrique « Partenaires ».

Si vous souhaitez un contact personnel, votre interlocuteur est :

 Sarah Baeten
Account Manager
Tel. : +32 (0) 2 423 50 36
e-mail : sbaeten@concordia.be

 Bertrand Stienlet
Conseiller
Tél. : +32 (0)2 423 11 03
e-mail : bstienlet@concordia.be

» CONVENTIONS CADRE

PROTECTION DES PERSONNES

»»» 1.1 L'assurance hospitalisation

L'assurance « Hospitalisation » du GBS propose une couverture « full option » au médecin et aux membres de sa famille : hospitalisation, accouchements, pré- et post-hospitalisation (2 mois - 6 mois), maladies graves, assistance, Assurcard (tiers-payant), etc.

CARACTÉRISTIQUES	ETHIAS
CONDITIONS ET MODALITÉS D’AFFILIATION	
Membres..... Partenaire et enfants.....	facultatif facultatif (mais lié à l’adhésion du membre)
En cas d’affiliation immédiate Formalités médicales.....	aucune
Délais d’attente : accident..... maladie..... grossesse et accouchement.....	non 3 mois 12 mois
Affections préexistantes.....	couverture conditionnelle
HOSPITALISATION EN BELGIQUE	
One-day-clinic Plafond de remboursement annuel..... frais de séjour..... honoraires..... soins et traitements..... accouchements.....	oui : forfait A, B,C,D, mini, maxi- et superforfait illimité 3 x INAMI 3 x INAMI 3 x INAMI 3 x INAMI (même accouchements à domicile) / frais obstétriques : max. 500 €
prothèses et appareils orthopédiques..... médicaments..... frais de transport.....	3 x INAMI 3 x INAMI illimité
Pré/posthospitalisation Plafond de remboursement annuel..... médecine ambulatoire..... prothèses et appareils orthopédiques..... médicaments..... location et achat de matériel médical..... frais de transport.....	2 + 6 illimité 3 x INAMI 3 x INAMI 3 x INAMI pas couvert pas couvert
Maladies graves Plafond de remboursement annuel..... médecine ambulatoire..... prothèses et appareils orthopédiques..... médicaments..... location et achat de matériel médical..... frais de transport.....	31 illimité 3 x INAMI 3 x INAMI 3 x INAMI couvert max. 250 € par pers. / an
Remboursement sans intervention INAMI hospitalisation médecine ambulatoire	voir rubrique “garanties complémentaires”
Garanties complémentaires Rooming-in..... soins palliatifs..... frais mortuaires..... frais de séjour donneur..... médecines alternatives..... test de la mort subite..... affections psychiques et psychiatriques..... couverture radioactivité en cas d’exposition..... durant activité professionnelle	enfant - 18 ans, max. 30 €/nuit couvert à l’hôpital ou institution reconnue sur facture d’hôpital max. 1.500 € pas couvert couvert pendant max. 2 ans avec ou sans interruption couvert

<ul style="list-style-type: none"> frais sans intervention INAMI : viscérosynthèse, matériel endoprothèse, matériel lors intervention chirurgicale, médicaments avec intervention INAMI limitée : implants, matériel endoscopique, prestations reprises aux art. 35 et 35bis nomenclature INAMI 	max. 3.000 € / an / assuré
---	----------------------------

HOSPITALISATION A L'ÉTRANGER	
Conditions	
Si intervention de la mutuelle	
• frais de séjour.....	3 x INAMI
• honoraires.....	3 x INAMI
• soins et traitements.....	3 x INAMI
• médecine ambulatoire.....	3 x INAMI
• médicaments.....	3 x INAMI
• location et achat de matériel médical.....	3 x INAMI
• frais de transport.....	illimité
Si <u>pas</u> d'intervention de la mutuelle	
• frais d'hospitalisation.....	mêmes règles que si en Belgique
• pré/posthospitalisation.....	mêmes règles que si en Belgique
• maladies graves.....	mêmes règles que si en Belgique

ASSURANCE ASSISTANCE	
Assistance en cas d'hospitalisation en Belgique (personne de confiance, aide ménagère, transport vers l'hôpital, etc.) organisme.....	/
Assistance en cas d'hospitalisation à l'étranger (rapatriement, assistance médicale, etc.) organisme.....	Ethias Assistance

CONTINUATION INDIVIDUELLE	
conditions.....	Oui : si affilié au plan collectif

SYSTEME DU TIERS-PAYANT	
en Belgique.....	ASSURCARD
à l'étranger.....	/

PRIMES ET FRANCHISES		
Surprime Bruxelles.....	non	
Type de tarif.....	augmentation par tranche d'âge	
Indexation annuelle..... (base : index soins des hôpitaux et assimilés/chambre individuelle)	non	
Tarif (taxes incluses)		
Franchises		
Âge	125 € par an et par personne	500 € par an et par personne
0 - 19 ans	75,82 € par an	59,61 € par an
20 - 49 ans	202,82 € par an	159,44 € par an
50 - 64 ans	350,68 € par an	275,67 € par an
65 - 69 ans	663,46 € par an	521,56 € par an
à partir de 70 ans	890,93 € par an	700,37 € par an
- taxes incluses = 9,25 % (taxe d'abonnement) + 10 % (INAMI) = 19,25 %		
- limite d'âge d'affiliation : < 65 ans		

31 MALADIES GRAVES COUVERTES
Affections rénales traitées par dialyse, Cancer, Charbon, Choléra, Diabète, Diphtérie, Dystrophie musculaire progressive, Encéphalite, Fièvre paratyphoïde, Hépatite virale, Leucémie, Maladie d'Alzheimer, Maladie de Creutzfeld-Jacob, Maladie de Crohn, Rectocolite ulcéro-hémorragique, Maladie de Parkinson, Maladie de Pompe, Maladie d'Hodgkin, Malaria, Méningite cérébrospinale, Mucoviscidose, Paludisme, Poliomyélite, Scarlatine, Sclérose en plaques, Sclérose latérale amyotrophique, SIDA, Tétanos, Tuberculose, Typhus, Variole

»» 1.2 L'assurance individuelle accidents

Il s'agit de couvrir les conséquences pécuniaires d'un accident (par exemple les accidents de la circulation, les accidents sportifs, les accidents ménagers, les accidents de la vie professionnelle ou de la vie privée, etc.).

La police Individuelle Accidents du GBS est conçue à partir des besoins spécifiques de notre groupe socio-professionnel.

Voici ses principales lignes de force :

- en cas d'invalidité permanente, un barème spécial largement plus avantageux que le BOBI
- une définition du concept « accident » particulièrement large et englobant les infections accidentelles et les empoisonnements survenus pendant nos activités professionnelles

Diverses formules d'assurance sont proposées.

En voici une à titre d'exemple :

- Décès par accident 74.368,06 €
- Invalidité permanente 148.736,11 € (avec majoration progressive à 225 %, il s'agit d'un mécanisme qui porte l'indemnité à 334.656,26 € en cas d'invalidité permanente de 100 %)
- Incapacité temporaire 49,58 € par jour (à partir du 21^e jour)
- Frais médicaux 2.478,94 € (doublé à l'étranger)
- Protection juridique 37.184,03 €

Le prix de cette assurance est exceptionnel : 296,28 € par an, soit seulement 25,00 € par mois. Ce contrat peut être élargi aux membres de nos familles pour un tarif tout aussi avantageux.



»» 1.3 L'assurance revenu garanti

Principe : l'assureur verse une indemnité consistant en une rente annuelle payable par fractions mensuelles au médecin qui subit une invalidité causée par une maladie ou un accident de la vie professionnelle ou de la vie privée. L'assurance du GBS couvre tous les cas de figure (invalidité temporaire et permanente, partielle et totale) pour un tarif réduit.

Quels sont les atouts de la formule « revenu garanti » du GBS ?

- des conditions particulièrement avantageuses
- l'indemnisation de toutes les sortes d'incapacité : partielle ou totale, temporaire ou permanente
- fixation de l'indemnité sur base du pourcentage d'invalidité le plus élevé au départ des critères physiologiques et économiques
- le maintien au-delà de 60 ans du délai de carence pour lequel vous avez opté alors que la plupart des autres contrats le porte, à partir de cet âge, à un an
- la possibilité de souscrire la rente de votre choix jusqu'à 125.000,00 € (indexé)
- une politique d'acceptation allégée
Le plus souvent, compléter un questionnaire médical s'avère suffisant
- l'adhésion demeure possible jusqu'à 55 ans
- un tarif unique pour les hommes et les femmes (pas de discrimination)
- une prime très attractive en fonction de votre âge à la souscription (selon des tranches quinquennales de 31 à 35 ans, de 36 à 40 ans, etc.)
- le libre choix du montant de la rente assurée et de ses caractéristiques (rente constante ou indexée)
- le libre choix du délai de carence
- deux possibilités de rente croissante en cas de sinistre: 2,5 % ou 5 % (exclusivité)
- déductibilité totale de la prime dès lors que vous justifiez de vos charges professionnelles

Un conseil : si vous bénéficiez déjà d'une police revenu garanti, n'hésitez pas à solliciter une comparaison, a fortiori si vous estimez insuffisant le montant de la rente assurée.

Voici un exemple : pour une prime annuelle de 1.997,31 €, vous serez couvert à 39 ans pour une rente annuelle de 50.000,00 € (revalorisée à 2,5 % en cas de sinistre) après une période de carence de 30 jours jusqu'à 65 ans







PROTECTION DES BIENS

L'ASSURANCE « TOUS RISQUES DU MATÉRIEL MÉDICAL ET INFORMATIQUE »

La garantie « Tous Risques » s'applique aux objets assurés dont vous êtes propriétaire, locataire ou utilisateur et couvre tout dommage ayant un caractère imprévisible et soudain : chute, collision, introduction d'un corps étranger ou d'une substance étrangère, dégâts des eaux, vol ou tentative de vol qualifié, risque électrique d'origine externe, grèves, émeutes, incendie, foudre, explosion, etc. Il vous est aussi possible de couvrir votre matériel portable dans le monde entier ou des matériels spécifiques et onéreux comme les sondes ou les lampes. Le tarif offert à nos membres leur permettra ici aussi d'alléger leur budget « Assurances ».

LES RESPONSABILITÉS

Le monde de l'assurance responsabilité civile, principalement professionnelle, connaît des évolutions régulières. Pour illustrer cette affirmation, mentionnons la loi concernant l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé, votée le 30 mars 2010 (MB du 02.04.2010). Comme vous le savez, cette loi instaure l'indemnisation des accidents thérapeutiques « sans faute » via un fonds. Tous les autres cas à l'origine d'un dommage corporel demeurent du ressort des règles classiques de la responsabilité et continuent à être indemnisés par le truchement des Assureurs. Nous maintenons dès lors notre approche actuelle qui consiste, avec l'appui de nos conseillers en assurance Concordia, à mettre en oeuvre soit une solution collective conçue avec chaque institution de soins, soit une solution individuelle « sur mesure » qui tient compte des spécificités propres aux pratiques de chacun. Soulignons enfin une dernière initiative prise à notre demande par Concordia. Elle traite du cas particulier des médecins qui, en fin de carrière, sortent du contrat collectif d'assurance de la responsabilité civile professionnelle souscrit par leur institution de soins et qui sont désireux de poursuivre une certaine activité en « cabinet privé ». Ces confrères rencontrent fréquemment des difficultés pour contracter à ce moment une police d'assurance à titre personnel. Une solution est désormais à leur disposition. N'hésitez donc pas à contacter Concordia à cet égard.

»» 2.1 L'assurance R.C. du conseil médical

La police proposée par le GBS a pour objet la couverture de la responsabilité légale, contractuelle et extracontractuelle du Conseil Médical ou de ses membres, du chef de dommages résultant d'erreurs, négligences, omissions, oublis, fautes et d'une manière générale de tous actes dommageables, au cours de l'exercice de leur fonction. Les garanties visent les dommages corporels, matériels mais aussi et surtout les dommages immatériels. Soulignons que les indemnisations réclamées à ce jour en cas de mise en cause de la responsabilité du Conseil Médical ou de ses membres, sont principalement immatérielles, vu qu'il s'agit surtout de pertes de revenus dans les cas de licenciement.

Il importe que votre attention soit attirée sur le fait que les contrats de responsabilité usuels, qu'ils soient individuels ou collectifs, prennent seulement en compte les dommages corporels ou matériels.

Si vous croyez être adéquatement assuré, veuillez à en obtenir confirmation.

La convention du GBS tient compte des modifications introduites au §5 de l'article 40 de la loi sur les hôpitaux qui a trait à la situation financière des médecins et à l'arrêté royal du 18.12.2001 sur la confidentialité des informations.

Ces deux modifications ont accru la responsabilité du Conseil Médical. Leurs membres s'en trouvent plus exposés à une plainte qui peut mettre leur patrimoine en péril.

Deux options vous sont présentées :

- 1) dommages immatériels, matériels et corporels couverts à concurrence de 1.239.467 €
Prime annuelle par membre du Conseil : 94,79 € (TTC)
- 2) dommages immatériels, matériels et corporels couverts à concurrence de 2.500.000 €
Prime annuelle par membre du Conseil : 113,75 € (TTC)



»» 2.2 L'assurance protection juridique

Cette convention a été négociée avec un assureur spécialisé dans le domaine complexe de l'assurance « Protection Juridique ». Nos conditions appliquent le concept innovant en la matière de « Tous Risques ».

En d'autres termes, tout ce qui n'est pas spécifiquement exclu par l'Assureur est couvert avec, en outre, extension aux garanties suivantes :

- l'insolvabilité des tiers
- la caution pénale
- l'avance de fonds sur indemnités
- l'avance de la franchise des polices R.C.
- l'état des lieux préalable

Voici les principaux points d'attention.

Matières juridiques et limites d'intervention (*)

• Le recours civil.....	100 000 €
• La défense pénale.....	100 000 €
• La défense civile.....	100 000 €
• L'insolvabilité des tiers.....	25 000 €
• La caution pénale.....	25 000 €
• Le droit du travail et droit social.....	15 000 €
• Questions préjudicielles devant la Cour européenne.....	15 000 €
• Les contrats généraux.....	20 000 €
• La protection juridique après incendie.....	50 000 €
• La protection juridique location.....	20 000 €
• Le droit fiscal.....	20 000 €
• La défense disciplinaire.....	50 000 €
• Le droit administratif.....	20 000 €

(*) les montants d'intervention sont majorés de la TVA non-récupérable

Continuité : la couverture demeure acquise durant 5 ans après la fin du contrat suite à cessation d'activité pour les litiges dont l'origine se situe pendant la période d'assurance

Seuil d'intervention

Les Assureurs n'interviennent que pour des litiges supérieurs à 500 €, à l'exception des matières recours civil, défense pénale, défense disciplinaire, caution pénale, avance de fonds sur indemnités, avance de la franchise des polices d'assurance R.C. et état des lieux préalable. Les Assureurs assurent la gestion administrative (extra judiciaire) des sinistres dès que l'enjeu d'un litige est supérieur à 350 €.

Prévention : le service juridique des Assureurs délivre un conseil préventif et une analyse des documents soumis avant qu'un différend ne dégénère en conflit.

Quelles sont les exclusions marquantes ?

Sont exclus les cas d'assurance en relation avec :

- les litiges liés au droit des sociétés et associations, aux conventions d'associations, aux associations de fait, les litiges entre associés d'une association ainsi que les litiges entre associés d'une société
- tous litiges de quelque nature que ce soit où vous êtes impliqué en tant que maître de l'ouvrage ayant un rapport quelconque, direct ou indirect, avec la construction, l'achat « clé sur porte », la transformation, l'amélioration, la rénovation, la restauration et la démolition lorsque l'intervention d'un architecte et/ou l'obtention d'un accord d'une autorité compétente est (sont) légalement requise(s)
- la défense de vos intérêts en qualité de conducteur, détenteur ou propriétaire de véhicules
- les litiges en relation avec la vie privée

Prime annuelle : 234,90 € (TTC)

L'ASSURANCE VOYAGE

Une assurance « Voyage » multirisques mondiale dont les conditions sont exceptionnelles est, en exclusivité, à votre disposition et à celle de votre famille.

- la couverture « **full option** » : outre les conditions classiques étendues (frais médicaux jusqu'à 400.000 €, rapatriement, etc.), vous serez indemnisé en cas de perte, vol et endommagement de vos bagages, retard de votre vol, ou encore en cas d'accident physique, etc.
- **Asclepios Travel Select** (il s'agit du nom de notre formule) met en oeuvre cette protection de haut niveau, 24h sur 24, toute l'année tant lors de voyages professionnels que privés, ce qui justifie que la prime soit fiscalement déductible. La prime annuelle s'élève à 170 € (TTC) pour l'assuré principal. Si vous partez en vacances, votre partenaire et vos enfants seront assurés moyennant un supplément de 10 € par an !, soit 180 €/an pour l'ensemble de la famille.

Les interventions des Assureurs se présentent comme suit :

GARANTIES PAR ASSURÉ	
frais médicaux.....	400.000 €
franchise par an suite à maladie.....	75 €
vol, destruction, perte de bagages.....	4.000 €
franchise: 50 euros	
retard de bagages de plus de 8h.....	400 €
vol retardé de plus de 4h.....	150 €
assurance annulation et interruption de voyage.....	3.000 €
aide psychologique.....	5 premières séances
aide à la famille.....	200 €
ASSISTANCE	
Rapatriement, transport sanitaire.....	frais réels
Prise en charge des frais de séjour à l'hôtel.....	125 €
Frais de transport et de séjour d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation de l'assuré.....	1.500 €
Rapatriement de la dépouille.....	frais réels
Remboursement des frais de cercueil.....	2.000 €
Assistance aux personnes accompagnant l'assuré.....	frais réels
Assistance juridique circulation.....	2.500 €
Caution pénale.....	12.500 €
Expédition de médicaments vers l'étranger.....	frais réels
Envoi d'un médecin sur place.....	frais réels
En cas de perte ou de vol de document de voyage.....	frais réels
Frais pour un retour anticipé en cas de décès ou de maladie grave d'un parent.....	frais réels
Frais de déplacement du collaborateur de remplacement..	frais réels
Frais de télécommunication.....	125 €
Frais de recherche et de sauvetage.....	12.500 €
Enlèvement et détention arbitraire.....	125 euros/jour durant max. 100 jours
Catastrophes naturelles (prolongation de séjour en cas de retour impossible)	150 euros/jour durant max. 5 jours et 50 euros par jour et par personne pour votre partenaire et les enfants s'ils sont assurés
RESPONSABILITÉ CIVILE	
Domage corporel.....	250.000 €
Domage matériel.....	250.000 €
Dans les deux cas franchise de.....	125 €
ACCIDENT INDIVIDUEL	
Décès accidentel.....	150.000 €
Invalité permanente totale ou partielle.....	150.000 €

LES ASSURANCES « VIE PRIVÉE »

Notre courtier en assurances Concordia applique le même cahier des charges que pour les conventions ci-dessus, à savoir la recherche des couvertures les plus larges pour le tarif le plus favorable à vos besoins et attentes.

Les garanties évoquées ci-dessous sont donc complémentaires à nos programmes-cadre :

- **multirisques Habitation - incendie - vol**

Qu'il s'agisse de votre habitation privée ou de votre cabinet, du bâtiment lui-même ou de son contenu, vous aurez accès aux meilleures formules du marché à des tarifs particulièrement compétitifs. Il vous sera loisible d'opter pour des garanties très étendues ou pour une assurance de type « Tous Risques » qui offre évidemment la protection optimale puisque tout y est couvert sauf ce qui est expressément exclu par les Assureurs.

- **auto**

Notre courtier vous fera bénéficier de tarifs exclusifs que vous utilisiez votre véhicule à usage privé et/ou professionnel. Une « assistance-accident » gratuite s'y ajoutera. Celle-ci est valable en Belgique 24h sur 24 et 7j sur 7 (dépannage, remorquage, remise à domicile) et va de pair avec la jouissance d'un véhicule de remplacement pendant la période de réparation même si vous êtes fautif.

- **vos autres assurances privées :**

que l'on parle d'assurance vol, de responsabilité civile familiale, de protection juridique, d'assurance gens de maison ou encore d'assistance, des tarifs exclusifs GBS vous seront proposés.





GESTION PATRIMONIALE

Notre courtier-partenaire depuis plus de trente ans est, vous le savez, un spécialiste du monde médical. Ce savoir-faire s'étend aux assurances « décès », « épargne », « investissement » avec leurs composantes fiscales (réductions ou déductibilités d'impôts) et bien entendu le volet « INAMI » en faveur de nos collègues conventionnés.

La matière des assurances « pension » est complexe et sévèrement réglementée. Si les offres sur le marché sont nombreuses et d'intérêt inégal, l'appui des spécialistes Concordia vous est acquis pour voir plus clair dans ce fouillis où se côtoient la PCLI, l'assurance de groupe, l'EIP, l'épargne à long terme, le crédit hypothécaire (si vous décidez d'investir dans l'immobilier, les diverses possibilités vous seront présentées avec leurs avantages et inconvénients selon votre situation particulière).

Une fin de carrière ou un transfert patrimonial se préparent. Les solutions « sur mesure » belges ou étrangères vous seront exposées.

Pour vous en convaincre, demandez l'étude personnalisée de votre dossier.



NOTRE « PLUS » BUDGÉTAIRE

À titre uniquement illustratif, voici une comparaison tarifaire entre les assurances qui vous sont accessibles en qualité de membre du GBS et un panier d'assurances (aux couvertures souvent plus limitées) du marché.

Notre spécialiste a 39 ans. Il souhaite adhérer aux couvertures de base suivantes :

Garanties	Tarif réservé aux membres du GBS	Marché
Hospitalisation	202,82 €	299,27 €
Individuelle accidents	296,28 €	445,49 €
Revenu garanti	1.997,31 €	3.724,14 €
Tous risques matériel médical (pour un capital assuré de 50.000 €)	142,29 €	192,33 €
Protection juridique	234,90 €	350,00 €
Total	2.873,60 €	5.011,23 €

Votre avantage: 42 %

N'hésitez plus à contacter notre interlocuteur chez notre partenaire Concordia.



**Concordia
Risk Managements & Benefits**

Chaussée Romaine 564B
B-1853 Strombeek-Bever
T +32(0)2 420 00 33
F +32(0)2 420 16 34
service@concordia.be

**Groupeement des Unions Professionnelles Belges
de Médecins Spécialistes**

Avenue de la Couronne 20
B-1050 Bruxelles
T +32(0)2 649 21 47
F +32(0)2 649 26 90
info@vbs-gbs.org